



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

magistrats

Question écrite n° 17076

Texte de la question

M. René Dosière appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'absence ou la faiblesse des indemnités versées aux magistrats pour leur participation aux opérations de contrôle des élections politiques. Soulignant que les autres intervenants (personnel communal par exemple), perçoivent des indemnités plus importantes, il lui demande ses intentions dans ce domaine où l'image du corps judiciaire n'est pas valorisée.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que la chancellerie veille régulièrement à la revalorisation des indemnités versées aux magistrats pour leur participation aux commissions de contrôle des élections politiques. Ces indemnités, instituées par le décret n° 73-176 du 22 février 1973, relèvent de la responsabilité du ministère de l'intérieur, et font l'objet de revalorisations régulières. La dernière en date est intervenue par l'arrêté du 19 janvier 1996 qui a fait progresser ces indemnités de plus de 6,6 %. Ainsi, les membres et les présidents des commissions de contrôle des élections politiques perçoivent respectivement un taux d'indemnité s'élevant à 318,94 francs et à 400,98 francs par tour de scrutin.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17076

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3970

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5603